

département des Deux-Nèthes, Lepaige siégea dans cette assemblée jusqu'en 1813.

LEPAIGE (CHARLES-THOMAS-JOSEPH-GABRIEL), député de 1824 à 1827, né à Darney (Vosges) le 22 janvier 1781, mort à Darney le 6 août 1865, fils de Joseph-Sébastien Lepaige (*V. plus haut*), propriétaire et maire de Darney, fut élu, le 6 mars 1824, député du collège de département des Vosges, par 60 voix (105 votants, 248 inscrits); il ne se fit pas remarquer dans la majorité ministérielle dont il faisait partie, et ne fut pas réélu en 1827.

LE PAYS. — *Voy. BOURJOLLY (DE).*

LEPELETIER (LOUIS), VICOMTE DE ROSAMBO, pair de France, né à Paris le 23 juin 1777, mort au château de Saint-Marcel (Ardèche) le 30 septembre 1856, petit-fils de Malesherbes, vit sa famille périr presque tout entière sur l'échafaud et n'échappa à la Terreur qu'en se faisant oublier dans la plus profonde retraite. A la rentrée des Bourbons, il fut nommé président du collège électoral du Finistère, et pair de France le 17 août 1815. Il vota pour la mort dans le procès du maréchal Ney, et, légitimiste convaincu, se retira de la Chambre des pairs à la révolution de 1830, ne voulant pas prêter serment de fidélité à Louis-Philippe.

LEPELETIER DE SAINT-FARGEAU (LOUIS-MICHEL), député en 1789, membre de la Convention, né à Paris, le 29 mai 1760, assassiné à Paris le 20 janvier 1793, appartenait à une riche famille de noblesse de robe et était l'arrière-petit-fils de Michel-Robert Lepeletier des Ferts, comte de Saint-Fargeau, qui fut contrôleur général des finances (1726-1730). Président à mortier au parlement de Paris lorsque éclata la Révolution, il fut élu, le 16 mai 1789, député de la noblesse aux Etats-Généraux par la ville de Paris, se montra d'abord assez hésitant sur le parti à suivre, et devint, en juillet, dans l'Assemblée constituante, un des plus zélés défenseurs de la cause populaire. Membre du comité de la jurisprudence criminelle, il présenta au nom de ce comité, en 1790, un projet très complet de code pénal, dont le trait caractéristique était l'abolition de la peine de mort, qu'il proposait de remplacer par la peine du cachot. Lorsque la Constituante supprima les titres de noblesse (17 juin 1790), Lepeletier de Saint-Fargeau, qui avait celui de marquis, fit décider qu'aucun citoyen ne pourrait porter que le vrai nom de sa famille; à dater de ce jour il signa *Michel Lepeletier*. Il prit part encore à un certain nombre de débats importants: sur les municipalités, sur la dégradation des forêts, sur le droit de paix et de guerre, etc., et fut président de l'Assemblée. Membre et président de l'administration départementale de l'Yonne, Lepeletier de Saint-Fargeau fut élu, le 6 septembre 1792, député de ce département à la Convention nationale, le 2^e sur 9, par 440 voix (542 votants). Désigné comme secrétaire, il se mêla activement aux délibérations du premier mois de la session, prononça (30 octobre) un remarquable discours sur la liberté de la presse, et, dans le procès du roi, vota « pour la mort » en accompagnant son vote de ces paroles, qui décidèrent, croit-on, un certain nombre d'hésitants: « S'il arrivait que nous vinssions à prononcer sur le sort de Louis d'une manière évidemment contraire à la conscience intime du peuple français, serait-ce contre Louis au Temple, que ce même peuple devrait exercer sa vengeance ?

Non, car là est la trahison désarmée. Ce serait contre les mandataires infidèles de la nation que l'insurrection deviendrait légitime, parce que là seraient réunies la trahison et la puissance. » Bien qu'il ne fit pas partie du comité d'instruction publique, la question de l'éducation nationale prit bientôt la première place dans ses préoccupations. Le comité avait présenté, au commencement de décembre 1792, un plan d'organisation de l'instruction publique, reproduction de celui de Condorcet; ce fut à cette occasion que Lepeletier rédigea le mémoire célèbre dans lequel il a résumé ses idées sur l'éducation commune de l'enfance. Il ne vécut pas assez pour pouvoir les exposer lui-même à la tribune de la Convention. Un garde-du-corps avait résolu de venger la mort de Louis XVI sur un de ses juges. Or, Lepeletier de Saint-Fargeau avait excité plus de colère chez les royalistes, en raison même de la classe à laquelle il appartenait. Le 20 janvier 1793, au soir, chez l'événier, restaurateur au Palais-Royal, on le montra au garde-du-corps Paris, au moment où il se mettait à table. Le jeune homme, couvert d'une grande houppelande, sous laquelle il cachait un sabre, se présenta et lui dit: « C'est toi, scélérat de Lepeletier, qui as voté la mort du roi? — J'ai voté, répondit celui-ci, selon ma conscience; et que t'importe? — Tiens, reprend Paris, voilà pour ta récompense. » Et il lui enfonça son épée dans le côté. Lepeletier tomba et Paris disparut. Dix jours après, il se brûlait la cervelle à Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), au moment où on allait l'arrêter. Lepeletier, blessé à mort, ne proféra que ces seules paroles: « J'ai froid! » Transporté aussitôt dans son hôtel au Marais, il expira peu de temps après. Ses obsèques eurent lieu le 24 janvier et furent l'occasion d'une fête funèbre, à laquelle la Convention donna la plus grande solennité. Ses collègues lui décernèrent les honneurs du Panthéon; mais le décret fut rapporté le 8 février 1795, et le corps retiré par la famille. Les représentants adoptèrent sa fille âgée de huit ans; celle-ci épousa en 1798 M. de Witt, riche Hollandais, et s'en sépara en 1800 pour se remarier avec son cousin, M. Lepeletier de Mortefontaine. Le *Moniteur* raconte ainsi qu'il suit la pompe funèbre célébrée le 24 janvier. « A dix heures du matin, son lit de mort a été placé sur le piedestal où était ci-devant la statue équestre de Louis XIV, place Vendôme, aujourd'hui place des Piques. On montait au piedestal par deux escaliers, sur les rampes desquels étaient deux candélabres à l'antique. Le corps était exposé sur le lit avec les draps ensanglantés, et le glaive dont il a été frappé. Il était nu jusqu'à la ceinture, et l'on voyait à découvert sa large et profonde plaie. Ce lit, ce sang, cette blessure, ces restes inanimés, étaient la partie lugubre et la plus attachante de ce grand spectacle. Il n'y manquait que l'auteur du crime chargé de chaînes et commençant son supplice par l'aspect du triomphe de Saint-Fargeau. Dès que la Convention nationale et tous les corps qui devaient former le cortège ont été rassemblés sur la place, une musique lugubre s'est fait entendre. Elle était, comme presque toutes celles qui ont embelli nos fêtes révolutionnaires, de la composition du citoyen Gossec. La Convention était rangée autour du piedestal. Le citoyen chargé des cérémonies a remis au président de la Convention une couronne de chêne et de fleurs; alors le président, précédé des huissiers de la Convention et de la musique nationale, a fait le

tour du monument, et est monté sur le piédestal pour déposer sur la tête de Lepeletier la couronne civique. Pendant ce temps, un fédéré a prononcé un discours; le président descendu, le cortège s'est mis en marche dans l'ordre suivant (suit la description du cortège et de sa marche jusqu'au Panthéon). Arrivé au Panthéon, le corps a été déposé sur l'estrade préparée pour le recevoir. La Convention nationale s'est rangée autour; la musique, placée dans la tribune, a exécuté un superbe chœur religieux; le frère de Lepeletier a prononcé ensuite un discours, dans lequel il a annoncé que son frère avait laissé un ouvrage presque achevé sur l'éducation nationale, et qui sera bientôt rendu public; il a fini par ces mots: Je vote, comme mon frère, la mort des tyrans. Les représentants du peuple, rapprochés du corps, se sont promis union et ont juré le salut de la patrie. Un grand chœur à la Liberté a terminé la cérémonie. »

Par suite de l'ajournement de la discussion sur l'instruction publique, ce fut seulement en juillet, six mois après la mort de l'auteur, que fut rendu public le travail de Michel Lepeletier sur l'éducation nationale. Dans la séance du 3 juillet 1793, où la Convention rejeta le plan Sièyès-Daunou-Lakanal et chargea six commissaires de lui présenter sous huit jours un nouveau plan d'éducation et d'instruction publique, Chabot demanda que l'assemblée fixât un jour pour entendre la lecture de l'ouvrage de Lepeletier. La Convention se borna alors à décréter que l'ouvrage serait imprimé. Mais bientôt Robespierre ayant, le 12 juillet, rencontré Félix Lepeletier aux Tuileries, le pria de lui prêter le manuscrit de son frère, qu'il ne connaissait pas encore; lorsqu'il l'eut entre les mains, il le porta à la tribune de la Convention où il en fit lecture, le lendemain 13. Ce plan donna lieu, dans la Convention et aux Jacobins, à de longues et intéressantes discussions. Établi par son auteur, à la fin de 1792, il était destiné à servir de complément à celui de Condorcet. Lepeletier demandait seulement une organisation plus efficace du premier degré d'instruction des écoles primaires. Ces écoles, disait-il, ne pourraient donner une éducation vraiment et universellement nationale qu'à la condition d'être transformées en « maisons d'éducation », où tous les enfants seraient élevés en commun, de cinq à douze ans, aux frais de la République, « sous la sainte loi de l'égalité, recevant mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, mêmes soins. » A la suite des maisons d'éducation commune où ils auraient reçu l'instruction primaire, ceux des élèves auxquels leurs parents voudraient faire poursuivre leurs études, auraient parcouru successivement les trois degrés supérieurs de l'instruction du plan Condorcet, écoles secondaires, instituts et lycées. Lepeletier proposait que la République prit à sa charge les frais de l'instruction et de l'entretien d'un certain nombre d'élèves désignés au concours parmi les plus méritants; ces pensionnaires de la République auraient été choisis dans la proportion de un sur cinquante, parmi les élèves des maisons d'éducation commune, pour suivre les cours des écoles secondaires; la moitié des élèves des écoles secondaires seraient ensuite devenus pensionnaires de la République dans les instituts; et la moitié des élèves des instituts, pensionnaires de la République dans les lycées. « Ne pourront être admis à concourir, ajoutait Lepeletier, ceux qui, par leurs facultés personnelles ou celles

de leurs parents, seraient en état de suivre sans le secours de la République, ces trois degrés d'instruction. » Amendé par la commission des six (séance du 1^{er} août), le plan de Michel Lepeletier fut adopté le 13 avec cette double réserve que les maisons d'éducation commune seraient destinées aux garçons seulement, et que le placement des enfants dans ces maisons communes serait facultatif pour les familles. Mais, le 20 octobre, sur la proposition de Léonard Bourdon, la Convention rapporta le décret du 13 août, et décida de s'en tenir à l'organisation de simples écoles primaires. La mort de Lepeletier avait inspiré à David un de ses plus beaux tableaux, placé dans la salle de la Convention. On l'en retira après le 9 thermidor; la fille de Lepeletier, s'il faut en croire Le Bas, fit acheter le tableau aux héritiers de David et le détruisit.

LEPELETIER DE SAINT-FARGEAU (FERDINAND-LOUIS-FÉLIX), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Paris le 1^{er} octobre 1767, mort à Paris le 3 janvier 1837, frère du précédent, suivit la carrière militaire, et fut d'abord aide-de-camp du prince de Lambesc. Il adopta, à l'exemple de son frère, et avec le même enthousiasme, les principes de la Révolution, et fit partie du club des Jacobins. Après l'assassinat de Michel Lepeletier, il prononça sur son cercueil, au Panthéon, en présence de la Convention nationale, un émouvant discours qu'il termina par ces mots: « Je vote, comme mon frère, la mort des tyrans! » Le 21 février 1793, il offrit à l'Assemblée un buste de Michel Lepeletier, œuvre d'un jeune artiste nommé Fleuriot: sur la motion de David, la Convention plaça ce buste dans la salle de ses séances, à côté de celui de Brutus. En même temps, Félix Lepeletier présenta un ouvrage posthume de Michel, sur l'éducation nationale et demanda à être « l'organe de son frère, au moment où la Convention s'occuperait de l'instruction publique. » Un autre jour, il réclama, à la tête d'une députation, la fixation du prix du pain. Aux Jacobins, il fit une motion en faveur du plan d'instruction publique dont Bouquier (*v. ce nom*) était l'auteur; il prononça aussi un long discours sur « les crimes du gouvernement anglais. » Atteint par la décision qui excluait tous les ci-devant nobles du club des Jacobins, il se retira (16 pluviôse an II), en disant: « Bien jeune encore, il m'est réservé sans doute d'offrir l'exemple du malheur et des grands sacrifices à la patrie. Eh bien! si on me vit montrer quelque énergie lorsque le poignard des royalistes vint frapper mon frère et me l'enlever, on me verra recevoir aussi avec philosophie la coupe d'amertume qui m'est présentée par des républicains que je chéris. Citoyens, lorsque vous m'admités dans votre sein, vous me donnaîtes cette carte, signe de fraternité. Je vous la remets, Je vous avais alors voué toutes mes affections, mais jamais je ne reprendrai mon cœur: il sera toujours jacobin jusqu'à la mort! » En effet, l'attachement de Félix Lepeletier au parti de la Montagne le rendit suspect aux thermidoriens. Ordre fut donné de l'arrêter comme coupable d'avoir trempé dans la conspiration de Babeuf; il fut impliqué dans la procédure comme contumace et d'ailleurs acquitté. Après l'exécution de Babeuf, il adopta un de ses enfants. Félix Lepeletier était membre de la Société jacobine du Manège, où il prit plusieurs fois la parole dans un sens révolutionnaire et peu favorable à la majorité des Conseils. Adversaire du coup

d'Etat de Bonaparte, il fut poursuivi, à l'occasion de l'affaire de la machine infernale (3 nivôse an IX), et transféré à l'île de Ré, puis envoyé en surveillance en Suisse (1803). Ayant obtenu, deux ans plus tard, l'autorisation de rentrer en France, il se tint à l'écart de la politique jusqu'en 1815. Le 10 mai, il fut élu représentant de l'arrondissement de Dieppe, à la Chambre des Cent-Jours, par 52 voix sur 68 votants. Confiant dans les déclarations de Napoléon I^{er}, il adhéra à l'Acte additionnel, et, à la Chambre, demanda, en juin, que l'adresse en réponse au discours impérial prît formellement à l'empereur, au nom du peuple, les sacrifices nécessaires à la cause commune. Il proposa aussi l'établissement d'un journal logographique, « vu la manière indécente dont certains journaux rendent compte des séances, » demanda l'impression et la publication des proclamations de Louis XVIII, et attaqua les partisans de la royauté. La Restauration l'exila en vertu de la loi du 12 janvier 1816. De retour à Paris, il y mourut dans la retraite, le 3 janvier 1837. On a de lui quelques brochures politiques.

LEPELLETIER (FRANÇOIS-LOUIS-EMILE), ministre en 1877, né à Villedieu (Manche) le 22 décembre 1826, étudia le droit et fut reçu docteur à Caen le 1^{er} décembre 1852, avec une thèse sur la *Saisine héréditaire dans le droit barbare*. Après avoir exercé pendant plusieurs années la profession d'avocat, il entra dans la magistrature, en 1856, comme substitut du procureur impérial à Lourdes, passa avec le même titre à Tarbes en 1857, et à Marseille en 1859. Procureur impérial à Draguignan en 1860, il fut appelé à Paris en 1863, comme substitut, et devint substitut du procureur général le 22 mai 1868. Révoqué, le 16 novembre 1870, par le gouvernement de la Défense nationale, M. Lepelletier reentra bientôt dans la magistrature comme procureur général à Amiens (29 juin 1874), fut appelé, le 6 juin 1873, aux mêmes fonctions près la cour de Rouen, et nommé conseiller à la cour de Cassation (31 décembre 1874). Il occupa ce poste, lorsque ses opinions notoirement conservatrices lui firent donner par le maréchal de Mac-Mahon le portefeuille de la Justice dans le cabinet extraparlimentaire présidé par le général de Rochebouët et qui tenta, sans succès, de tenir tête à la nouvelle Chambre des députés. M. Lepelletier ne resta au pouvoir, ainsi que ses collègues, que du 23 novembre au 12 décembre 1877. Ayant donné sa démission avec eux, il fut rappelé par M. Dufaure à la cour suprême le jour même où il quittait le ministère; il fut installé à nouveau, et compta au rang d'ancienneté à partir de cette dernière date. Outre sa thèse de doctorat, M. Lepelletier est l'auteur d'une étude philosophique intitulée : *De la justice et de la loi*. On cite aussi de lui un volume de poésies : les *Violettes* (1841), et une étude littéraire intitulée : *La tragédie et le drame modernes; Oreste et Hamlet*. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 août 1867.

LEPELLETIER D'AUNAY (LOUIS-HONORÉ-FÉLIX, BARON), député de 1827 à 1848, représentant en 1849, né à Paris le 10 avril 1782, mort à Paris le 16 janvier 1855, d'une famille noble apparentée au philosophe de Maistre, fut élève de l'École militaire d'Auxerre, et, en l'an XIV, garde d'honneur de la ville de Paris. Entré au conseil d'Etat comme auditeur sous le premier empire (mars 1806), il en sortit pour administrer, en qualité de préfet, le départe-

ment de Tarn-et-Garonne (25 novembre 1808), puis celui d'Eure-et-Loir (12 mars 1813), et celui de la Stura (25 mars de la même année). Chevalier de Malte, chevalier de la Légion d'honneur, baron de l'empire du 9 janvier 1809, il reentra dans la vie privée en 1814, et combattit le gouvernement de la Restauration dans les rangs de l'opposition constitutionnelle. Le 17 novembre 1827, il entra au parlement. Elu député du 3^e arrondissement de Seine-et-Oise (Monfort-l'Amaury), par 139 voix (241 votants, 283 inscrits), contre 97 au marquis de Bouthillier, il se rallia au cabinet Martignac, qui le fit conseiller d'Etat, vota contre les « ultras », et fut, sous le cabinet Poignac, des 221. Il obtint sa réélection, le 12 juillet 1830, par 194 voix (288 votants, 334 inscrits), contre 89 au comte Laugier, adhéra à la monarchie de Louis-Philippe, et fut encore réélu, le 5 juillet 1831, cette fois par le 6^e collège de Seine-et-Oise (Rambouillet), avec 291 voix (368 votants, 447 inscrits), contre 66 à M. Arrighi de Padoue. M. Lepelletier d'Aunay siégea dans la majorité conservatrice, avec laquelle il vota le plus souvent; en certaines circonstances, toutefois, il se rapprocha, comme son ami Royer-Collard, de la fraction la plus modérée de l'opposition. Le 21 avril 1832, il s'opposa à une demande d'appel nominal, par la raison que « cet appel n'aurait d'autre objet que de jeter l'inquiétude dans les familles de ceux qui n'y répondraient pas. » Réélu, le 21 juin 1834, par 229 voix (309 votants, 411 inscrits), contre 37 à M. d'Albert de Luynes, et 22 à M. Arrighi de Padoue, il n'approuva pas les lois de septembre (1835) ni la loi de disjonction. Par contre, il se montra favorable au ministère Molé, sollicita avec succès le renouvellement de son mandat, qu'il obtint, le 4 novembre 1837, avec 218 voix (281 votants, 423 inscrits), et, le 2 mars 1839, avec 238 voix (335 votants), et se prononça pour la dotation du duc de Nemours, à l'occasion du mariage de ce dernier avec la princesse Victoire, pour le recensement général des propriétés imposables, etc. Il opinait cependant pour l'adjonction des capacités au cens électoral, et pour l'incompatibilité de certaines fonctions publiques avec le mandat de député. Réélu, le 9 juillet 1842, par 207 voix (294 votants, 423 inscrits), contre 68 à M. Vidal, M. Lepelletier d'Aunay devint, dans cette législature, vice-président de la Chambre. Il suivit la même politique que précédemment, et observa à l'égard du ministère Guizot une neutralité plutôt bienveillante. Il s'abstint dans le scrutin sur l'indemnité Pritchard. La révolution de 1848 interrompit la carrière politique de M. Lepelletier d'Aunay. Il fut rappelé à l'Assemblée législative, le 13 mai 1849, par les électeurs conservateurs de Seine-et-Oise, le 7^e sur 10, par 45,395 voix (96,950 votants, 139,436 inscrits). Il y fit partie de la majorité monarchiste, vota pour l'expédition de Rome, pour la loi Falloux-Pariet sur l'enseignement, soutint la politique de l'Élysée jusques et y compris le coup d'Etat, et fit partie de la Commission consultative. Le 29 février 1852, sans s'être porté candidat, il obtint dans la 4^e circonscription de Seine-et-Oise, lors des élections au Corps législatif, 917 voix, tandis que M. Delapalme, désigné comme candidat officiel par le gouvernement, était élu par 14,742 suffrages et qu'un autre candidat, M. Thil, en obtenait 2,674.

LEPELLETIER D'AUNAY (LOUIS-ÉTIENNE-HECTOR, COMTE), député de 1839 à 1837, frère du précédent, né à Aunay (Nièvre) le 3 octobre

1777, mort à Paris le 10 janvier 1851, propriétaire à Cervon (Nièvre), fut élu, le 3 juillet 1830, député de la Nièvre, par le collège de département, avec 86 voix sur 152 votants et 166 inscrits. Il prit part à l'établissement de la monarchie de Louis-Philippe, siégea dans la majorité conservatrice, et obtint le renouvellement de son mandat le 5 juillet 1831, dans le 2^e collège de la Nièvre (Château-Chinon), avec 64 voix (117 votants, 165 inscrits), contre 44 au colonel Sautereau. M. Lepelletier d'Aunay, qui était désigné habituellement à la Chambre sous le nom de comte Hector d'Aunay, fut encore réélu, le 21 juin 1834, par 80 voix (154 votants, 194 inscrits), contre 71 à M. Buteau. Il opina, comme précédemment, avec le parti du « juste-milieu », et quitta la Chambre en 1837.

LEPELLETIER D'AUNAY (HONORÉ-JOSEPH-OCTAVE, COMTE), député au Corps législatif de 1852 à 1870, député de 1876 à 1881, né à Paris le 27 juin 1816, fils du précédent, fut nommé, en 1840, auditeur de seconde classe au conseil d'Etat. Promu à la première classe deux ans plus tard, il devint maître des requêtes, et fut destitué à la révolution de février 1848. C'est par erreur que le *Dictionnaire des contemporains* de M. Vapereau, le confondant avec son oncle Louis Honoré-Félix (*V. pl. haut*), le fait représentant de Seine-et-Oise à la Législative en 1849. M. H.-J.-O. Lepelletier d'Aunay n'entra dans la vie parlementaire que le 29 février 1852, comme député au Corps législatif, élu, dans la 2^e circonscription de la Nièvre, où il possédait des propriétés, par 29,212 voix (29,891 votants, 42,274 inscrits), contre 456 à M. Eug. Dupin. Le gouvernement avait soutenu sa candidature. M. Lepelletier d'Aunay s'associa à l'établissement du régime impérial, et vota pendant toute la durée du règne avec la majorité dynastique. Il obtint successivement sa réélection, toujours comme candidat officiel : le 22 juin 1857, par 24,486 voix (25,605 votants, 39,637 inscrits), contre 1,032 à M. de la Bédollière; le 1^{er} juin 1863, par 19,539 voix (21,901 votants, 29,649 inscrits), contre 1,757 à M. Labot et 571 à M. Dupout; le 24 mai 1869, par 16,056 voix (24,616 votants, 30,834 inscrits), contre 4,618 à M. Tenaille-Saligny, 2,381 à M. Eug. Dupin et 1,543 à M. Labot. Il se montra le constant défenseur des idées autoritaires et vota, en 1870, pour la déclaration de guerre à la Prusse. La révolution du 4 septembre l'avait éloigné de la scène politique. Il y reparut le 20 février 1876, ayant été élu, sur un programme impérialiste, député de l'arrondissement de Clamecy, par 10,142 voix (16,882 votants, 21,320 inscrits), contre 6,589 à M. Tenaille-Saligny, républicain modéré. M. Lepelletier d'Aunay siégea sur les bancs de l'Appel au peuple et soutint, contre les 363, le gouvernement du Seize-Mai, dont il fut, le 14 octobre 1877, le candidat officiel dans la même circonscription. Réélu par 10,631 voix (18,210 votants, 21,742 inscrits), contre 7,531 à M. Tenaille-Saligny, il reprit sa place dans le groupe bonapartiste, qu'il présida, et opina régulièrement avec la minorité : contre les invalidations des députés de la droite, contre le ministère Dufaure, contre l'amnistie, et, en toute occasion, contre les ministères républicains. Le renouvellement du 21 août 1881 ne lui fut pas favorable : il échoua avec 8,040 voix, contre 8,916 à M. Hérisson (Sylvestre), républicain. Il se représenta, sans plus de succès, après le rétablissement du scrutin de liste, et, porté sur la liste conservatrice de la Nièvre, il réunit, le

18 octobre 1885, au second tour de scrutin, sans être élu, 39,681 voix sur 83,419 votants. Commandeur de la Légion d'honneur.

LEPELLETIER DE FEUMUSSON (CHARLES-EMMANUEL), député en 1789, né à Yvré (Sarthe) le 10 septembre 1740, mort au Mans (Sarthe) le 17 janvier 1817, chanoine régulier, prieur et curé de Domfront-en-Champagne, fut élu, le 25 mars 1789, député du clergé aux Etats-généraux par la sénéchaussée du Maine. Il n'eut qu'un rôle politique effacé et n'aborda pas la tribune.

LE PELLEY-DUMANOIR (PIERRE-ETIENNE-RENÉ-MARIE, COMTE), député de 1815 à 1822, né à Granville (Manche) le 2 août 1770, mort à Paris le 6 juillet 1829, entra dans la marine en 1787 comme élève de port, devint sous-lieutenant l'année suivante, et fit campagne sur les côtes d'Afrique et à la Guyane. Lieutenant en 1790, adjoint à l'état-major de l'amiral Martin, il assista au combat du *Sans-Culotte* contre les Anglais. Capitaine de vaisseau en l'an III et commandant du *Berwick*, il fit partie de l'escadre du contre-amiral Richery, qui s'empara d'un convoi dans la Méditerranée, et fut ensuite chargé d'aller ruiner les établissements anglais de Terre-Neuve. En l'an V, il assista à la malheureuse expédition d'Irlande et eut à recueillir l'équipage du *Scévola*, abordé par la *Révocation*; en l'an VI, il prépara l'expédition d'Egypte, dirigea le convoi attaché à l'armée et fut nommé commandant du port d'Alexandrie. Il accompagna Bonaparte lors du retour en France (17 vendémiaire an VIII). Contre-amiral peu de temps après, il commanda, de l'an IX à l'an XI, plusieurs divisions à Brest et à Saint Domingue; il était à Cadix lors du combat d'Algésiras, et il encourut le reproche de n'avoir pas secouru à temps l'amiral Linois. Membre de la Légion d'honneur (19 frimaire an XII), commandeur de l'ordre (25 prairial), il fut mis provisoirement à la tête de l'escadre de Toulon après la mort de l'amiral Latouche (2 fructidor an XII), fut remplacé bientôt par Villeneuve, assista au combat du 3 thermidor an XIII, contre l'amiral Calder, resta immobile à Trafalgar, bien qu'il eût quatre vaisseaux sous ses ordres, perdit ces vaisseaux au combat de Villano, le 13 frimaire an XIV, fut blessé et tomba entre les mains des Anglais. Rentré en France en 1808, il passa devant un conseil de guerre qui l'acquitta. En 1811, l'empereur le nomma commandant de la marine à Dantzic; il fut blessé pendant le siège et, à la capitulation, fut emmené prisonnier à Kiev; c'est de là qu'il envoya son adhésion à la déchéance de l'empereur. Mis en liberté en juillet 1814, nommé, par le roi chevalier de Saint-Louis, et créé comte le 2 décembre de la même année, il fut, le 22 août 1815, élu député du collège de département de la Manche, par 121 voix (171 votants, 276 inscrits), et successivement réélu, le 20 septembre 1817, par 1,042 voix (1,218 votants, 2,031 inscrits), et, le 20 octobre 1818, par 866 voix (1,382 votants, 2,137 inscrits). Il siégea obscurément au centre. Grand-croix de la Légion d'honneur (27 avril 1816), il fut nommé vice-amiral le 27 janvier 1819, et commandeur de Saint-Louis le 23 août 1820.

LEPÈRE (EDME-CHARLES-PHILIPPE), représentant en 1871, député de 1876 à 1885, ministre, né à Auxerre (Yonne) le 1^{er} février 1823, mort à Auxerre le 6 septembre 1885, étudia le droit à Paris, se fit recevoir avocat, et s'inscrivit au barreau de sa ville natale, où il conquit bientôt

une place distinguée. Il faisait en même temps une assez vive opposition au gouvernement impérial, comme rédacteur du journal démocratique l'*Yonne*, et comme membre du conseil municipal d'Auxerre et du conseil général du département. En 1867, le journal de Jules Vallès, la *Rue*, ayant tenu ses lecteurs au courant du débat survenu entre deux hommes de lettres, MM. Antonio Watrignon et Choux, qui se disputaient la paternité d'une chanson célèbre parmi les étudiants, et intitulée le *Vieux quartier latin*, M. Charles Lepère écrivit d'Auxerre à Jules Vallès pour s'avouer le véritable auteur de ces couplets :

« Hélas ! oui, monsieur, disait le futur ministre, c'est moi qui suis l'auteur de la chanson du *Vieux quartier latin*, et c'est vous dire qu'il y a vingt ans que j'étais jeune ! Je ne suis pas de ceux qui, ne pouvant plus l'être, veulent ne l'avoir jamais été ; en vous confessant ce péché de jeunesse, je ne fais même aucune difficulté de vous avouer que je l'ai commis à la suite d'une de ces soirées du quartier latin que de mon temps on appelait des *noce*s, et dont on n'a jamais été tenté de dire que la *Mère sans danger*, etc., etc. Cette soirée-là s'était prolongée jusqu'à six heures du matin : il était un peu tôt pour rentrer chez soi : ce fut mon avis et celui de trois de mes camarades qui vinrent avec moi frapper à la porte de Dagnaux. C'est dans la salle de ce café-restaurant (rue de l'Ancienne-Comédie), ornée d'un immense divan en équerre, sur lequel j'ai souvent vu Nadar étendre à l'aise ses immenses pattes de faucheux, que nous fîmes rallumer le gaz (c'était en décembre 1846), et qu'on nous servit un déjeuner au cours duquel quelques verres de Chablis m'induisirent en cantilènes. La conversation roulait, depuis quelque temps, sur la tendance qu'avaient certains étudiants à désertir le quartier latin pour descendre au faubourg Saint-Germain et même pour passer sur la rive droite. Mes amis, à ce propos, s'indignaient et criaient si fort, que, pour me mettre à leur diapason, j'entonnai sur l'air : *Dis-moi, soldat, dis-moi, t'en souviens-tu ?* la complainte en question dont j'improvisais trois couplets, je ne sais plus lesquels. J'en aurais peut-être improvisé quatre, si le père Dagnaux, éveillé par ce chant matinal, n'avait jugé à propos de mettre une sourdine à ma lyre, en gourmandant ses garçons de nous avoir servi un déjeuner à cette heure indue. Le lendemain, mes amis, qui conservaient un vague souvenir de mes couplets, m'engagèrent à les retoucher et à les faire suivre de quelques autres. Je repassais alors mon second examen de droit que j'avais, quatre mois avant, subi avec un succès négatif : je m'étais volontairement mis aux arrêts, dans une petite chambre que j'occupais en face du passage du Commerce, à l'entresol du n° 78 de la rue Saint-André-des-Arts ; là, quand le code de procédure me sortait par les yeux, j'allumais une pipe et j'écrivais, tant bien que mal, un nouveau couplet. J'en commis douze. C'est ainsi que je perpétraï cette chanson... » Après la chute de l'Empire, M. Lepère devint, le 8 février 1871, représentant de l'Yonne à l'Assemblée nationale, le 5^e sur 7, par 36,592 voix (61,853 votants, 113,657 inscrits). Il siégea à l'Union républicaine et vota : *contre* la paix, *contre* les prières publiques, *contre* l'abrogation des lois d'exil, *contre* le pouvoir constituant de l'Assemblée, *pour* la dissolution, *pour* le gouvernement de Thiers, *contre* sa chute au 24 mai, *contre* le septennat, *contre* l'état de siège, *contre* la loi des maires, *pour* les amendements Wallon et Pascal Duprat,

pour l'ensemble des lois constitutionnelles. Il fut un des plus empressés parmi les membres du groupe radical de l'Union républicaine à soutenir la politique « modérée » suivie par M. Thiers au pouvoir, et parut plusieurs fois à la tribune où il se fit remarquer par un certain talent d'orateur et par une vive connaissance des affaires. Il prit notamment la parole : pour protester contre la rentrée des princes en France (8 juin 1871) ; pour défendre Gambetta contre les attaques de la droite (13 juin 1872) ; pour reprocher à M. de Goulard sa partialité en faveur des frères maristes de Castelsarrasin (18 janvier 1873) ; pour interpeller le gouvernement (10 juin) sur la suppression du journal *le Corsaire* ; pour appuyer le projet de loi tendant à ramener au chiffre réglementaire le nombre des membres de la Légion d'honneur. Il parla encore sur les traités de commerce, les taxes télégraphiques, les bouilleurs de cru, etc.

Réélu, le 20 février 1876, député de la 1^{re} circonscription d'Auxerre, par 9,633 voix (11,660 votants, 16,323 inscrits), il fut choisi par ses collègues pour l'un des vice-présidents de la Chambre, ne se fit pas inscrire à l'extrême-gauche et devint un des plus zélés partisans de l'opportunisme préconisé par Gambetta. Des 363, il combattit vivement le gouvernement du Seize-Mai, qui de son côté mit tout en œuvre pour faire échouer sa candidature, le 14 octobre 1877, dans la 1^{re} circonscription d'Auxerre : mais M. Lepère obtint le renouvellement de son mandat à la forte majorité de 10,218 voix (13,885 votants, 16,541 inscrits) contre 3,524 au candidat officiel, M. Remacle. Il fit partie, lors de la réunion de la Chambre nouvelle, du comité des dix-huit chargé de diriger la résistance de la majorité républicaine contre les entreprises extra-parlementaires du cabinet de Rochebouët. Républicain « de gouvernement », M. Lepère fut nommé, dès la formation du cabinet Dufaure, le 14 décembre 1877, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur. Plusieurs fois il prit la parole en cette qualité devant l'une et l'autre Chambre, et l'on remarqua surtout, en décembre 1878, la vivacité de sa réplique aux orateurs de la droite qui reprochaient au cabinet de pratiquer la candidature officielle. Le 4 février 1879, peu de jours après l'avènement de M. Grévy à la présidence de la République, M. Ch. Lepère fut chargé du portefeuille de l'Agriculture et du Commerce. Un mois après, le 4 mars, il passait au ministère de l'Intérieur et des Cultes, en remplacement de M. de Marcère. M. Lepère débuta dans ses nouvelles fonctions en essayant, d'ailleurs sans succès, d'empêcher la commission d'enquête sur les agissements du 16 mai de conclure à la mise en accusation des ministères Fourtou de Broglie et de Rochebouët. Mais, après avoir été maintenu à son poste dans le cabinet reconstitué, le 28 décembre 1879, sous la présidence de M. de Freycinet, il eut surtout à s'occuper de la question religieuse, qui atteignait alors son maximum d'acuité. Comme ministre de l'Intérieur, il eut une grande part de responsabilité dans les décrets du 29 mars 1880, dont l'un, comme on sait, enjoignait à la Société de Jésus de se dissoudre dans les trois mois, prorogeant le délai jusqu'au 31 août pour ses établissements d'enseignement ; le second donnait trois mois aux autres congrégations pour déposer une demande d'autorisation. La légalité de ces décrets donna lieu, au parlement et dans la presse, aux débats le plus ardents. M. Lepère fit suivre leur promulgation d'un commentaire immédiat sous la

forme d'une circulaire qu'il adressa aux préfets, le 2 avril. Cette circulaire débutait ainsi : « Au moment où la publication des deux décrets du 29 mars 1880 soulève de la part des adversaires de nos institutions républicaines les attaques les plus violentes et les plus injustes, j'estime qu'il est de votre devoir d'éclairer les populations sur le sens et la portée de ces actes et de les prémunir contre certaines calomnies que les partis hostiles s'efforcent de propager. » M. Lepère se défendait contre le double grief : de porter atteinte aux droits et prérogatives de la religion catholique et de persécuter une classe de citoyens. La circulaire du ministre provoqua les protestations les plus vives de la part de l'épiscopat, et notamment de Mgr Guibert, archevêque de Paris, qui n'hésitait pas à mettre en doute la bonne foi du gouvernement. Le ministre frappa d'appels comme d'abus les écrits ou les actes de plusieurs prélats. Interpellé (avril 1880) à la Chambre par M. Godelle sur les actes du gouverneur général de l'Algérie M. Albert Grévy, le ministre de l'Intérieur déclara couvrir ces actes de sa responsabilité. Il fut mêlé très activement aux deux délibérations sur le projet de loi relatif au droit de réunion et d'association. La première ne se passa pas tout à fait sans encombre ; après s'être prononcé contre le système de la liberté absolue éloquentement défendu par Louis Blanc, M. Lepère entama sur plusieurs points de détail diverses explications, et éprouva un premier échec à l'article 4 de la loi : cet article avait trait à l'ordre du jour des réunions, et le gouvernement demandait que, dans la déclaration, l'objet de la réunion fût précisé sans qu'il fût possible de s'en écarter. La Chambre écarta cette proposition. Le ministre eut plus de succès en faisant repousser (art. 7) les réunions publiques périodiques ou clubs. Mais la seconde délibération fut beaucoup plus pénible pour le gouvernement : adoptée à la fin de janvier en première lecture, la loi revint au Palais-Bourbon au mois de mai 1880, et donna lieu, cette fois, à de vifs incidents qui entraînèrent la démission du ministre de l'Intérieur. Aux termes de l'article 9 du projet, un fonctionnaire de l'ordre administratif pouvait être délégué pour assister à la réunion, avec pouvoir d'en prononcer la dissolution dans certaines circonstances déterminées. L'article 10 apportait de son côté une restriction à l'exercice du droit de réunion ; il était ainsi conçu : « En cas de troubles imminents, les préfets de police, préfets et sous-préfets, pourront ajourner les réunions publiques, à la charge par eux d'en référer immédiatement au ministre de l'Intérieur. La faculté d'ajournement n'est pas applicable aux réunions électorales. » La Chambre avait, lors de la première délibération, manifesté sa répugnance à voter ces deux articles, bien qu'ils fussent vivement approuvés par le gouvernement. Le projet revenu, le dissentiment s'accrut. L'article 9 fut renvoyé à la commission, qui devait chercher un terrain de conciliation et proposer une nouvelle rédaction. Quant à l'article 10, il fut purement et simplement rejeté par 250 voix contre 126. Mis en échec par ce vote assez imprévu, le gouvernement se jeta sur l'article 9 et réclama avec instance, par l'organe de M. Lepère, le maintien de la rédaction primitive. La thèse de M. Lepère, appuyée par M. Ribot, parut assez compromise auprès de la majorité pour que le président du conseil jugeât bon d'intervenir. Mais l'habile intervention de M. de Freycinet ne réussit pas à sauver la rédaction

du gouvernement. M. Lepère, plus particulièrement atteint par le vote de la Chambre, quitta le ministère de l'Intérieur où il fut remplacé par son sous-secrétaire d'Etat, M. Constans. Il reprit alors sa place à gauche, et fut réélu député d'Auxerre, le 21 août 1881, par 7,832 voix (10,145 votants, 16,644 inscrits). Dans la Chambre nouvelle, M. Ch. Lepère sembla accentuer sa politique, et désirer revenir au pouvoir à la faveur de certaines déclarations plus libérales que ses actes précédents, et qui n'eurent d'ailleurs qu'un médiocre succès. Président du groupe de la gauche radicale, il fit une opposition intermittente aux ministères de la législature, intervint (1882) dans la discussion des articles de la loi sur le divorce, pour combattre (juin 1882) un amendement de M. de la Rochefoucauld-Bisaccia (*V. ce nom*), et prit part, la même année, comme président de la commission de la réforme de la magistrature, aux débats confus qui occupèrent plusieurs séances des mois de juin et de juillet. Les polémiques de M. Ch. Lepère et de son journal l'*Yonne* avec des adversaires personnels de son influence dans le département, occupèrent aussi l'attention. Il se préparait à recommencer la lutte en vue des élections d'octobre 1885, quand il succomba (septembre) à un érysipèle infectieux.

LEPESCHEUX (FRANÇOIS-JEAN), représentant à la Chambre des Cent-Jours, député de 1819 à 1824, né à Mayenne (Mayenne) le 13 novembre 1766, mort à Mayenne le 30 décembre 1837, fut administrateur de son département sous le Directoire, et, plus tard, contrôleur des contributions directes à Mayenne. Élu, le 11 mai 1815, représentant de l'arrondissement de Mayenne à la Chambre des Cent-Jours, par 44 voix (62 votants, 164 inscrits), contre 8 à M. Cheminant, il se fit peu remarquer durant cette courte législature. Il reparut à la Chambre, le 11 septembre 1819, comme député de la Mayenne, élu au collège de département, par 615 voix (970 votants, 1,367 inscrits). Il vota avec l'opposition constitutionnelle, notamment en 1820, contre les lois d'exception, et, avec les 95, contre le nouveau système électoral ; il quitta la Chambre en 1824.

LEPETIT (JACQUES-FRANÇOIS-ALPHONSE), représentant en 1874, sénateur de 1875 à 1877, né à Poitiers (Vienne) le 25 novembre 1817, mort à Poitiers le 31 août 1877, d'une famille originaire de Normandie établie en Poitou dans le courant du siècle dernier, était fils d'un ancien chirurgien de marine, docteur-médecin à Poitiers depuis 1815. Ses études terminées au lycée de Poitiers, il fit son droit à la faculté de cette ville, et fut reçu licencié en 1838 et docteur l'année suivante. Nommé au concours, en 1844, professeur suppléant à la faculté de droit de Poitiers, il se fit inscrire au barreau de la cour royale, et remplit un moment, en 1848, les fonctions de conseiller de préfecture de la Vienne. Professeur titulaire de la faculté de droit en 1859, bâtonnier (la même année) de l'ordre des avocats, il fut élu, en 1860, conseiller municipal, et remplit les fonctions d'adjoint au maire de 1865 à 1870. Conseiller général d'Availles en 1870, doyen de la faculté de droit en 1871, il posa sa candidature à l'Assemblée nationale, le 1^{er} mars 1874, à l'élection partielle motivée par le décès de M. Laurenceau, et fut élu représentant de la Vienne par 34,189 voix, sur 66,040 votants.

contre 31,214 voix à M. de Beauchamp. Son élection, qui avait rencontré dans le pays de nombreuses sympathies personnelles, et qui fut la première victoire du parti républicain dans la Vienne, avait été soutenue par M. Thiers : dans une lettre destinée à être publiée, celui-ci lui avait écrit : « Je fais des vœux pour l'élection de républicains comme vous, républicains de raison et non de passion. » M. Lepetit prit place au centre gauche, fit partie de plusieurs commissions, présenta (9 juillet 1875) et défendit avec talent, à la tribune, un amendement à la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, portant que « les élèves des facultés libres devront se présenter pour l'obtention des grades universitaires devant les facultés de l'État », et vota contre les nouveaux impôts sur le gaz, sur le sucre et sur le sel, contre le ministère de Broglie, pour la dissolution de l'Assemblée, pour l'amendement Wallon, pour la levée de l'état de siège, pour les lois constitutionnelles. Le 15 décembre 1875, M. Lepetit fut élu sénateur inamovible par l'Assemblée nationale, le 51^e sur 75, avec 343 voix sur 676 votants. Il prit place au centre gauche de la Chambre haute, vota avec les républicains, refusa au ministère du Seize-Mai la dissolution de la Chambre, et mourut pendant les vacances parlementaires de 1877. Chevalier de la Légion d'honneur (1867), officier de l'instruction publique.

LEPIC (LOUIS-JOSEPH-NAPOLÉON, BARON), représentant en 1849, né à Maurecourt, près Andrésy (Seine-et-Oise), le 5 août 1810, mort à Paris le 7 avril 1875, fils du général comte Louis Lepic (1765-1828), suivit, à l'exemple de son père, la carrière militaire. Il était capitaine d'état-major et officier d'ordonnance du prince L.-N. Bonaparte, lorsqu'il fut élu, le 8 juillet 1849, par les conservateurs de Seine-et-Oise, représentant à l'Assemblée législative, avec 40,905 voix (50,934 votants, 140,263 inscrits), contre 8,269 à M. Erambert, 475 à M. Archambault, et 351 à M. H. Durand. Il s'agissait de remplacer le général Changarnier, qui avait opté pour la Somme. M. Lepic prit place à droite, vota avec la majorité monarchiste, soutint la politique de l'Elysée et applaudit au coup d'Etat de 1851. Promu chef de bataillon, puis colonel, il resta attaché à la personne du président devenu empereur, et fut élevé au grade de général de brigade le 11 août 1864. Il avait été admis dans le cadre de réserve, lorsqu'il mourut, le 7 avril 1875. Ancien conseiller général de Seine-et-Oise et commandeur de la Légion d'honneur.

LEPIDI (IGNACE-JOSEPH), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Tallone (Corse) en 1752, mort à une date inconnue, avait rempli les fonctions de commissaire des guerres, lorsqu'il fut élu, le 21 germinal an VII, député au Conseil des Cinq-Cents par le département du Golo (l'un des deux que formait alors la Corse). Il siégea dans cette assemblée jusqu'en l'an VIII et disparut de la scène politique.

LEPIGEON DE BOISVAL (JEAN-FRANÇOIS), député en 1791, né à Avranches (Manche) le 3 juin 1759, mort à Coutances (Manche) le 13 avril 1831, fut reçu en 1780 avocat au parlement de Paris. Devenu, en 1786, président de l'élection de Coutances, il appartint encore à la magistrature sous la Révolution, comme

juge-suppléant (1790) au tribunal civil de la Manche. Le 11 septembre 1791, Lepigeon de Boisval fut élu député de la Manche à l'Assemblée législative, le 12^e sur 13, par 266 voix (415 votants). Il s'y fit peu remarquer, et devint, sous la Révolution, juge au tribunal civil de Coutances, et vice-président de ce tribunal.

LÉPINNE-BEAULIEU (PAUL-LOUIS-FRANÇOIS), député en 1789, dates de naissance et de mort inconnues, propriétaire à Joué (Maine-et-Loire), fut élu, le 24 mars 1789, député du tiers aux Etats généraux par le bailliage de la Touraine. Le *Moniteur* est muet sur son rôle au parlement.

LE PLAY (PIERRE-GUILLEAUME-FRÉDÉRIC), sénateur du second Empire, né à la Rivière-Saint-Sauveur (Cavallos) le 11 avril 1806, mort à Paris le 6 avril 1882, entra à l'Ecole polytechnique en 1825, en sortit dans le corps des mines en 1829, et devint successivement ingénieur ordinaire de 2^e classe en 1834, de 1^{re} classe en 1836, ingénieur en chef de 2^e classe en 1840, de 1^{re} classe en 1848. Désigné pour une chaire à l'Ecole des mines, il y devint sous-directeur et inspecteur des études. Membre, en 1853, de la sous-commission chargée de préparer l'Exposition universelle, il en prit un peu plus tard la direction, et entra au conseil d'Etat en 1855. Commissaire du gouvernement à l'Exposition universelle de Londres en 1852, il fut premier commissaire général de l'Exposition universelle de 1867, et fut élevé, le 29 décembre de la même année, à la dignité de sénateur. Retraité comme conseiller d'Etat le 9 janvier 1868, il soutint au Luxembourg le régime impérial jusqu'à la révolution de 1870. Il publia dans les recueils spéciaux tels que les *Annales des Mines*, l'*Encyclopédie nouvelle*, etc., de nombreux mémoires scientifiques; on a aussi de lui d'importants ouvrages d'économie politique : *Observations sur l'histoire naturelle et la richesse minérale de l'Espagne* (1834); — *Vues générales sur la statistique, suivies d'un aperçu d'une statistique générale de la France* (1840); — *Description des procédés métallurgiques dans le pays de Galles pour la fabrication du cuivre* (1848); — *Les ouvriers européens, études sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe, précédées de la méthode d'observation* (1855); — *Album de l'Exposition universelle* (1856); — *La Réforme sociale en Europe déduite de l'observation des peuples européens* (1864); — *Organisation du travail selon la coutume des ateliers et la loi du Décalogue* (1870); — *Les Ouvriers et la Réforme sociale* (1871). Il avait collaboré, en 1837, à l'ouvrage du comte Demidoff : *Voyage dans la Russie méridionale et le Caucase, par la Hongrie, la Valachie et la Moldavie*. — Conservateur et catholique, M. Le Play professait en économie politique des idées particulières qu'il développa dans les ouvrages cités plus haut et dans une revue spéciale dont il a été l'inspirateur : *La Réforme sociale*. Par un contraste assez étrange, le même homme qui avait rassemblé aux Champs-Élysées et au Champ-de-Mars toutes les merveilles de l'industrie moderne, ne cessait d'exalter dans ses œuvres les mérites de la tradition et les bienfaits de la coutume. « L'ancien commissaire général de nos deux premières

expositions ne fut jamais un homme populaire, écrivait de lui M. Raoul Frary. Sa réputation ne dépassait guère le cercle de ses lecteurs, et ses livres pleins de choses n'étaient pas d'une lecture agréable. Ses opinions choquaient les idées à la mode, et son style modeste ne séduisait pas ceux que heurtaient ses opinions... Vraies ou fausses, les idées de Le Play étaient à lui. Observateur attentif, penseur solitaire, étranger aux querelles des partis et aux passions politiques, il tourna résolument le dos à son siècle, sans dépit, sans colère, sans fanfaronnade. Il doutait de ce que nous appelons le progrès, la civilisation, les idées modernes, et il exprimait son incrédulité avec la gravité mélancolique d'un rêveur sans élan et d'un prophète sans lyrisme. — Grand officier de la Légion d'honneur (30 juin 1867).

LEPOITEVIN (ALEXANDRE-FRANÇOIS-LAURENT), pair de France, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 10 août 1745, mort à Paris le 10 juin 1840, « fils de Thibaut-Jean Lepoitevin de la Planche et de Georgine-Jeanne Chalmel », fit sa carrière dans la magistrature. Juge au tribunal d'appel de la Seine, il fut nommé, lors de la réorganisation judiciaire de 1811, conseiller à la cour impériale de Paris, conserva son siège à la cour royale sous la Restauration, et fut promu officier de la Légion d'honneur puis président de chambre à la même cour. Rallié au gouvernement de Louis-Philippe, il fut élevé à la pairie par une ordonnance royale du 19 novembre 1831. Il soutint de ses votes la monarchie de juillet, et mourut à Paris, âgé de quatre-vingt-quinze ans, président honoraire, et grand-officier de la Légion d'honneur.

LE POMMELEC (FRANÇOIS-MARIE), député de 1876 à 1877, né à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) le 2 décembre 1831, mort à Menton (Alpes-Maritimes) le 13 février 1877, fut élevé au petit séminaire de Saint-Méen et au collège Saint-Vincent. Avocat, puis armateur depuis 1834, il refusa sous l'Empire, en 1863, la candidature officielle qui lui était offerte par le préfet des Côtes-du-Nord, et fut nommé, en 1864, vice-président de la chambre de commerce. Le 20 février 1870, ce fut comme candidat indépendant qu'il engagea la lutte dans la 2^e circonscription d'Ille-et-Vilaine, après l'annulation de l'élection de M. Rouxin; il obtint 11,455 voix contre 14,380, à M. Rouxin, candidat officiel, réélu. Maire de Saint-Servan et conseiller général d'Ille-et-Vilaine pour le canton de ce nom, il n'obtint, aux élections du 8 février 1871, pour l'Assemblée nationale, que 16,635 voix sur 109,672 votants. Il fut plus heureux aux élections du 20 février 1876, et fut élu député de la 2^e circonscription de Saint-Malo, par 6,593 voix (13,000 votants, 16,908 inscrits), contre 6,336 à M. Apuril de Kerloguen. Il s'était déclaré, dans sa profession de foi, le partisan déterminé de la Constitution votée le 25 février 1875 par l'Assemblée nationale, et s'était prononcé pour l'attribution aux conseils municipaux du droit d'élire leurs maires, pour l'obligation de l'instruction primaire, etc. M. Le Pommelec prit place au centre gauche, présenta (juillet 1876), sous l'inspiration de Gambetta, un amendement à la loi municipale tendant à l'ajournement de la discussion, et s'associa aux premiers votes de son groupe; il mourut au cours de la législature, trois mois avant les événements du 16 mai.

LEPORCHÉ (ALPHONSE-JOSEPH-FRANÇOIS-JULES), député de 1882 à 1889, né à Noyen-sur-Sarthe (Sarthe) le 21 février 1840, était conseiller général de ce département pour le canton de Malicorne, secrétaire du conseil municipal de Noyen, lorsqu'il se présenta comme candidat républicain à la Chambre des députés, le 21 août 1881, dans la 1^{re} circonscription de Mamers, où il obtint, sans être élu, 4,148 voix, contre 6,471 à l'élu royaliste, M. de La Rochefoucauld, et 2,037 à M. Granger. Bientôt après, un des députés du département, M. Rubillard, ayant été nommé sénateur, M. Leporché reporta sa candidature dans cette circonscription (la 1^{re} du Mans), et fut élu par 12,289 voix sur 13,610 votants et 25,700 inscrits. Il s'inscrivit à la gauche radicale et vota parfois avec les opportunistes, le plus souvent avec les radicaux. Il ne s'associa pas au vote des crédits de l'expédition du Tonkin. Porté, le 4 octobre 1885, sur la liste républicaine de la Sarthe, M. Leporché fut élu député de département, le 1^{er} sur 7, par 54,337 voix (107,837 votants, 127,345 inscrits). Il reprit sa place dans la majorité, et il a voté, en dernier lieu : pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

LEPOUTRE (PIERRE-FRANÇOIS), député en 1789, né à Lille (Nord) le 5 octobre 1735, mort à une date inconnue, était fermier à Lincelles (Nord), lorsqu'il fut élu, le 3 avril 1789, député du tiers aux États-généraux par le bailliage de Lille. On ne connaît de lui qu'une lettre à ses commettants, mentionnée par le *Moniteur*.

LEPOUTRE (AUGUSTE-LOUIS), député de 1885 à 1889, né à Lomme (Nord) le 28 mai 1825, de la famille du précédent, fit son droit et se destina au notariat; mais il y renonça pour s'occuper d'industrie et d'agriculture. Propriétaire à Lincelles, il devint aussi un des grands fabricants de tissus de Roubaix. D'opinions conservatrices, M. A. Lepoutre fut porté, le 4 octobre 1885, sur la liste monarchiste du Nord, et élu député, le 1^{er} sur 20, par 161,134 voix (292,696 votants, 348,224 inscrits). Il alla siéger au centre droit, et vota régulièrement, dans les premiers mois de la législature, avec la minorité, contre le gouvernement républicain. Mais à l'instigation de M. Raoul Duval et à l'exemple de son collègue de la Somme, M. Deberly, et de quelques autres, il déclara renoncer à l'opposition systématique et se rapprocha en mainte circonstance de la gauche opportuniste. Dans les questions économiques, M. Lepoutre se prononça pour le système protectionniste. En août 1886, il travailla activement avec M. Raoul Duval à un rapprochement entre les fractions modérées de la majorité et de la minorité. Le *Temps* publia alors le programme du nouveau groupe constitutionnel en perspective, qui ne put pas d'ailleurs s'organiser. En dernier lieu, M. Lepoutre s'est abstenu sur le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), et a voté pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger.

LEPOUZÉ (JEAN-LOUIS), représentant en 1872, député de 1876 à 1882, sénateur en 1882, né à Cintray (Eure) le 20 janvier 1821, mort à Evreux (Eure) le 16 février 1882, fut avoué à Evreux sous le second Empire. Maire de cette ville pendant l'occupation prussienne, il devint populaire dans la région par les services qu'il rendit dans ces circonstances difficiles, et, après avoir échoué comme candidat républicain aux élections de l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, avec 16,151 voix (59,749 votants), il se fit élire conseiller général de l'Eure pour le canton de Saint-André (8 octobre de la même année). Bientôt après, l'élection partielle motivée par le décès de M. Dupont de l'Eure fils, lui ouvrit les portes du parlement. Elu, le 11 février 1872, par 33,261 voix (71,641 votants, 119,931 inscrits), contre 20,566 à M. Fouquet, et 15,862 à M. de Blossville, il prit place à gauche et vota : *contre* la chute de Thiers au 24 mai, *contre* le septennat, *contre* l'état de siège, *contre* la loi des maires, *contre* le ministère de Broglie, *pour* la dissolution, *pour* l'amendement Wallon, *pour* l'ensemble des lois constitutionnelles. Candidat républicain dans l'Eure aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, il échoua avec 326 voix sur 785 votants. Il fut plus heureux aux élections législatives du 20 février suivant, et devint député de la 1^{re} circonscription d'Evreux, avec 8,732 voix (13,543 votants, 17,086 inscrits), contre 3,949 à M. Deschamps et 571 à M. le duc d'Albiféra, ancien député. M. Lepouzé fut des 363. Le 14 octobre 1877, il se représenta et obtint, par 9,792 voix sur 14,866 votants et 17,344 inscrits, contre 4,930 à M. Trutat, le renouvellement de son mandat. Comme précédemment, il opina avec la gauche modérée, vota *pour* l'article 7, *pour* l'amnistie partielle, *pour* le retour des Chambres à Paris, *pour* l'élection de M. Grévy à la présidence de la République (au Congrès), *pour* les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, etc., et fut encore réélu député, le 21 août 1881, par 8,029 voix (11,838 votants, 17,254 inscrits), contre 1,027 à M. Bully et 272 à M. Labbé. M. Lepouzé avait repris sa place dans la majorité opportuniste, avec laquelle il soutint le ministère Ferry, lorsque, le 8 janvier 1882, il quitta le Palais-Bourbon pour se présenter à l'élection sénatoriale de l'Eure, en remplacement de l'amiral la Roncière le Noury, décédé. Il obtint 394 voix sur 787 votants, contre 389 à M. Pouyer-Quertier, conservateur. Mais l'élection fut annulée, et M. Lepouzé mourut le 16 février, avant d'avoir pu tenter la fortune d'un nouveau scrutin. Ce fut le général Lecoq qui le remplaça comme sénateur.

LE PRÉDOUR (FORTUNÉ-JOSEPH-HYACINTHE), sénateur du second Empire, né à Châteaulin (Finistère) le 16 février 1793, mort à Paris le 20 février 1866, fils de Louis-Joseph-Marie Le Prédour, administrateur du Finistère, qui fut guillotiné à Brest, le 22 mai 1794, pour la part qu'il prit à la résistance armée des Girondins, entra à 11 ans dans la marine, devint enseigne en 1812, lieutenant de vaisseau en 1822, capitaine de corvette en 1831, capitaine de vaisseau en 1838, et, après avoir fait de nombreuses campagnes, fut nommé commandant de l'École navale. Contre-amiral le 27 mars 1847, il fut placé à la tête de la station du Brésil où il eut à surveiller le blocus de Buenos-Ayres et à négocier avec Rosas une convention qui maintenait la libre navigation du

Parana et le *statu quo* dans les républiques sud-américaines. Promu vice-amiral le 3 février 1853, il fut, la même année, nommé membre du conseil d'amirauté et de la commission mixte des travaux publics. Admis à la retraite quelque temps après, il fut nommé sénateur, le 8 février 1858, et prit part à toutes les discussions qui eurent pour objet les questions maritimes ou coloniales. Grand-officier de la Légion d'honneur du 11 août 1855, et membre du conseil de l'ordre du 28 février 1852. On a de lui : *Instructions nautiques sur la mer de Chine* (1824) ; *Instructions nautiques sur la mer de l'Inde* (1837-1839), traduites de J. Horsburg ; il collabora aussi aux *Annales maritimes*.

LE PRESTRE. — Voy. CHATEAUGIRON (MARQUIS DE).

LEPRÉVOST (AUGUSTE), député de 1834 à 1848, né à Bernay (Eure) le 2 juin 1787, mort à la Vaupalière (Seine-Inférieure) le 14 juillet 1859, entra dans l'administration, fut nommé sous-préfet de Rouen en 1814, fut remplacé l'année suivante et s'occupa d'histoire et d'archéologie. Conseiller général de la Seine-Inférieure, archéologue distingué, membre de l'Académie normande, il se présenta à la députation, à l'élection partielle du 2 mars 1834, dans le 4^e collège de l'Eure (Bernay), en remplacement de M. Dupont de l'Eure, démissionnaire ; il échoua avec 113 voix contre 132 à l'élus, M. Lys. Il fut plus heureux aux élections générales du 26 juin suivant, dans le même collège, et fut élu député, par 172 voix (316 votants, 368 inscrits), contre 74 à M. Georges de La Fayette et 63 à M. Fouquier-Long. Réélu successivement : le 4 novembre 1837, par 192 voix (361 votants, 447 inscrits) ; le 2 mars 1839, par 298 voix (334 votants) ; le 24 septembre 1842, par 301 voix (332 votants) ; le 1^{er} août 1846, par 279 voix (335 votants, 594 inscrits), contre 247 à M. de Saint-Germain, il siégea au centre, compta parmi les partisans les plus dévoués de M. Guizot et vota *pour* les fortifications de Paris, *pour* le recensement, *pour* l'indemnité Pritchard, *contre* la dotation du duc de Nemours, *contre* les incompatibilités, *contre* l'adjonction des capacités, *contre* la proposition dirigée contre les députés fonctionnaires. La révolution de 1848 le rendit à la vie privée. Membre libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres depuis 1838, correspondant du ministère de l'Instruction publique, M. Leprévost a publié un certain nombre de travaux estimés sur l'histoire locale, des notices dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, et des lettres dans le *Moniteur*, au sujet de la découverte du cœur de saint Louis dans la Sainte-Chapelle de Paris (1844-1846).

LEPROUX (MARIN-ARNOULD-JULES), représentant du peuple en 1848, né à Vervins (Aisne) le 20 août 1808, mort à Saint-Quentin (Aisne) le 21 janvier 1883, fils d'un receveur des contributions indirectes de Vervins, et de la famille de Fouquier-Tinville, se fixa comme avocat dans sa ville natale, devint juge suppléant, manifesta des opinions avancées, et, compromis dans la conspiration dite de *Mademoiselle Grouvelle*, fut arrêté, gardé quelque temps en prison, et destitué de ses fonctions de juge-suppléant. Ce fut Teste qui le défendit et le fit acquitter. Propriétaire et conseiller-général de

Vervins, il fut élu, le 23 avril 1848, représentant de l'Aisne à l'Assemblée constituante, le 13^e sur 14, par 52,683 voix (130,363 votants, 151,878 inscrits). Il fit partie du comité de l'intérieur, et vota généralement avec le parti du *National*, pour le bannissement de la famille d'Orléans, contre les poursuites contre L. Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, contre la proposition Râteau, pour l'interdiction des clubs, contre l'expédition de Rome. Non réélu à la Législative, il rentra dans la vie privée.

LE PROVOST DE LAUNAY (PIERRE-MARIE), député de 1830 à 1831 et de 1832 à 1837, né à Pontrioux (Côtes-du-Nord), le 23 novembre 1785, mort en 1847, était propriétaire, et maire de Pontrioux, lorsqu'il fut élu, le 6 novembre 1830, député du collège de département des Côtes-du-Nord, en remplacement de M. de Bagueux, démissionnaire, par 282 voix (522 votants, 878 inscrits), contre 237 à M. Lesaulnier-Saint-Jouan. Il prit place au centre, et, aux élections qui suivirent la dissolution de la Chambre, échoua, le 5 juillet 1831, dans le 1^{er} collège des Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc), avec 51 voix, contre 216 à M. Tueux (le), élu, et 22 à M. Rouxel. Candidat à l'élection partielle motivée, dans le 4^e collège du même département (Guingamp), par la mort de M. Loyer, il fut élu député, le 27 mai 1832, par 99 voix (177 votants, 253 inscrits), contre 71 à M. Arnez, et fut réélu, le 21 juin 1834, dans le 5^e collège (Lannion), par 201 voix (281 votants, 343 inscrits), contre 61 à M. Bernard de Rennes. Conseiller-général des Côtes-du-Nord, M. Le Provost de Launay fit partie de la majorité ministérielle et quitta la vie politique aux élections générales de 1837.

LE PROVOST DE LAUNAY (AUGUSTE-PIERRE-MARIE), représentant en 1874, député de 1877 à 1881, sénateur de 1885 à 1886, né à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) le 25 janvier 1823, mort à Pommerit (Côtes-du-Nord) le 30 mars 1886, appartenant à l'administration sous le second Empire comme préfet du Calvados, puis de la Haute-Garonne. Il occupait ce dernier poste au moment de la révolution du 4 septembre 1870. Révoqué par le gouvernement de la Défense nationale, M. Le Provost de Launay fit une vive opposition à la République et se présenta avec le programme impérialiste de l'Appel au peuple, à l'élection partielle motivée dans le Calvados par le décès de M. Paris. Élu représentant à l'Assemblée nationale, le 16 août 1874, par 40,834 voix (77,608 votants, 123,901 inscrits), contre 27,439 à M. Aubert, et 9,030 à M. de Fontette, il s'inscrivit au groupe de l'Appel au peuple, et se prononça contre l'amendement Wallon, et contre l'ensemble des lois constitutionnelles. Il se représenta sans succès aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, et ne réunit, dans le Calvados, que 246 voix sur 861 votants. Mais, après la dissolution de la Chambre des députés par le gouvernement du Seize-Mai, il affronta de nouveau la lutte, le 14 octobre 1877, dans l'arrondissement de Bayeux, avec l'appui officiel du gouvernement, et il fut élu député par 9,894 voix (15,187 votants, 19,435 inscrits), contre 5,244 à M. Pilet des Jardins, républicain, des 363. Il

reprit sa place dans le groupe bonapartiste et se signala par la vivacité de ses interruptions dans les débats parlementaires. Il vota contre les invalidations des députés de la droite, contre le ministère Dufaure, contre l'article 7, contre l'élection de M. Grévy (au Congrès, comme président de la République, contre l'amnistie, etc. Il ne se représenta pas aux élections législatives du 21 août 1881. Mais, après la mort de M. de Champagny, sénateur des Côtes-du-Nord, il fut le candidat des partis monarchistes coalisés au scrutin partiel du 5 juillet 1885 dans ce département, et entra à la Chambre haute avec 761 voix contre 504 accordées au candidat républicain, M. Arnez. M. Le Provost de Launay siégea à droite, vota contre les ministères républicains, et mourut l'année suivante. Commandeur de la Légion d'honneur (14 août 1868).

LE PROVOST DE LAUNAY (AUGUSTE-LOUIS-MARIE), député de 1876 à 1889, fils du précédent, né à Libourne (Gironde) le 8 juin 1850, étudia le droit à Paris, se fit recevoir licencié, et fut quelque temps secrétaire de M. Grandperret. Engagé volontaire aux chasseurs d'Afrique au début de la guerre de 1870-71, il fit la campagne de l'Est, comme soldat et comme sous-officier. Docteur en droit et inscrit au barreau en 1872, il vint habiter la Bretagne en 1875, devint conseiller-général des Côtes-du-Nord pour le canton de la Roche-Derrien, et fut élu comme candidat du « Comité national conservateur », le 20 février 1876, à l'âge de vingt-six ans, député de la 2^e circonscription de Lannion (Côtes-du-Nord) par 7,076 voix (11,339 votants, 14,838 inscrits), contre 4,237 à M. Le Gac. M. Le Provost de Launay fils était un des plus jeunes membres de l'assemblée nouvelle. Bonapartiste comme son père, il appartenait au groupe de l'Appel au peuple et à la minorité de droite, et soutint, contre les 363, le gouvernement du Seize-Mai. Réélu, le 14 octobre 1877, sans concurrent, par 10,001 voix (11,056 votants, 15,114 inscrits), il siégea dans le même groupe, vota contre le ministère Dufaure, contre les cabinets de gauche qui lui succédèrent, contre l'amnistie, etc., et obtint sa réélection, le 21 août 1881, par 7,826 voix (9,082 votants, 14,911 inscrits), toujours sans concurrent. M. Louis Le Provost de Launay revint s'asseoir à droite, prit la parole sur les divers chapitres du budget, sur l'instruction publique, sur la politique coloniale, sur les chemins de fer de l'Etat, proposa (1883) de supprimer pour les communes l'obligation d'avoir un garde champêtre, disposition qui passa dans la loi municipale de 1884, et déposa un projet de loi tendant à interdire aux ministres démissionnaires de procéder à des distributions de décorations autres que pour services militaires (avril 1885) : il demanda pour ce dernier projet la déclaration d'urgence, qui fut adoptée à l'unanimité ; le projet de loi fut voté par la Chambre, mais rejeté par le Sénat. M. Le Provost de Launay vota contre les ministères Gambetta, Freycinet, J. Ferry, et contre les crédits du Tonkin. Inscrit, le 4 octobre 1885, sur la liste conservatrice des Côtes-du-Nord, il fut élu, le 1^{er} sur 9, par 71,299 voix (113,479 votants, 163,318 inscrits). Il se prononça avec la droite, contre les ministères républicains de la législature, attaqua (octobre 1886) la loi sur l'organisation de l'enseignement primaire, et vota, en dernier lieu, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la revision de